



ឯកសារទទួល
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de reception):
..... 15 / 02 / 2011

ម៉ោង (Time/Heure): 14 : 10

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកឯកសារ/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: Uch Arun

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

MÉMORANDUM INTERNE –CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Toutes les parties, dossier 002

Date: 8 février 2011

CC : Président et Juges de la Chambre de première instance

DE : Susan Lamb, Juriste Hors Classe, Chambre de première instance

OBJET : Procédure provisoire applicable devant la Chambre de première instance lorsque les contraintes en matière de traduction empêchent les parties de respecter les dates limites de dépôt de documents.

En référence à la “Requête urgente de Ieng Sary tendant à l’examen rapide de sa demande aux fins de dépôt d’exceptions préliminaires en anglais avec une traduction en Khmer à suivre” (E34)¹ par laquelle il est demandé l’autorisation de déposer des conclusions en une seule langue en raison de l’incapacité de l’Unité d’Interprétation et de Traduction (UIT) d’en fournir une traduction en khmer dans les délais impartis. Compte tenu du caractère général de ce problème, le présent mémorandum est adressé à l’ensemble des parties.

Lorsque des contraintes de traductions rendent à elles seules impossibles le respect par les parties des dates limites pour le dépôt de documents, la Chambre, dans l’attente d’une solution par l’UIT pour remédier à l’insuffisance de ses moyens en personnel, a décidé d’instaurer la procédure provisoire suivante:

1. Lorsqu’une partie a été informée par l’UIT qu’il ne serait pas possible de fournir dans les délais impartis la traduction en Khmer de conclusions, les parties peuvent porter cette information à la connaissance de la Juriste Hors Classe en y joignant l’avis pertinent de l’UIT.
2. Une copie (soit en français, soit en anglais) de la pièce devant être déposée peut alors être communiquée à titre préalable à la Juriste Hors Classe. Sous réserve qu’une telle démarche soit effectuée avant la date limite pour le dépôt et dès que les contraintes de traduction sont connues, les conclusions seront considérées comme ayant été reçues dans les délais par la Chambre. Après consultation avec la Chambre, une copie sera alors adressée aux parties à titre préalable. Dans une telle situation la Chambre indiquera aussi et au cas par cas les date limites applicables aux réponses par les autres parties.
3. Comme le dépôt d’une version en khmer ainsi qu’en anglais ou en français est indispensable pour la validité dudit dépôt devant les CETC, la traduction en khmer devra

¹ “Ieng Sary’s Urgent Expedited Request to File Preliminary Objections in English with the Khmer Translation to Follow” (E34)

être obtenue dans les meilleurs délais possibles et le dépôt des conclusions pourra alors s'effectuer selon les formes habituelles.

Afin d'atténuer la charge de traduction, la Chambre demande aux parties qui sont confrontées à de telles contraintes d'utiliser la procédure spécifiée ci-dessus au lieu de déposer des requêtes aux fins d'autorisation de dépôt en une seule langue.

Des amendements à la Directive Pratique sur le dépôt des documents seront proposés en temps utile par la Chambre de première instance.

Avec mes meilleures considérations.